Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_51-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT ILOT DE LA POSTE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

VISAS

Vu la **délibération n°26-20** portant lancement de la consultation pour la passation d'une concession d'aménagement et constitution d'une première commission d'aménagement ;

Vu le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales du 20 mars 2026, rendant nécessaire le renouvellement des membres de la commission d'aménagement ;

EXPOSÉ

Le renouvellement du conseil municipal de la commune d'Allaire intervenu à l'issue des élections municipales du 20 mars 2026 rend nécessaire le renouvellement des membres de la commission d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dispose que :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_51-DE

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »

Sont candidats pour appartenir à cette commission Aménagement, les conseillers et conseillères suivants :

LISTE « Commission Sélection »

- Président : Michel SEILLER
- Titulaires :
  -Christophe BARON
  -Dominique PANHALEUX
  -Jean-Lou LEBRUN
  -Florence BOCQ
  -Marie-Hélène MAUVOISIN

- Suppléants :
  -Yoann LE FOL
  -Séverine MAHE
  -Pierre-Alexandre JOLY
  -Floriane POTIER
  -Virginie SCHOTT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler la commission Aménagement prévue à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme comme suit :**

LISTE « Commission Sélection »

- **Président : Michel SEILLER**
- **Titulaires :**
  -Christophe BARON
  -Dominique PANHALEUX
  -Jean-Lou LEBRUN
  -Florence BOCQ
  -Marie-Hélène MAUVOISIN

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_51-DE

- **Suppléants :**
  - Yoann LE FOL
  -Séverine MAHE
  -Pierre-Alexandre JOLY
  -Floriane POTIER
  -Virginie SCHOTT

Article 4 : De désigner Michel SEILLER en tant que personne habilitée à mener les discussions durant toutes les étapes de la procédure et à signer la convention de concession, après y avoir été expressément autorisée par le Conseil municipal. Il pourra recueillir l'avis de la commission mentionnée à l'article 3 à tout moment de la procédure.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le maire ou son délégué à engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement conformément aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN